



**Université de Strasbourg
Master Sciences Politique et sociales
Mention Politiques européennes
Spécialité Politiques européennes et franco-germaniques**

MEE adoptées à l'unanimité par le CA de l'IEP en date du 4 avril 2013.

Composante de rattachement : Institut d'Etudes Politiques

Responsable de la Formation : Valérie Lozac'h, Maître de conférences

L'obtention du Master 2 Sciences Politique et sociales, mention Politiques européennes, spécialité Politiques européennes et franco-germaniques de l'Université de Strasbourg est subordonnée aux conditions suivantes :

REGLEMENT DES EXAMENS

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Inscription

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N+1, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines unités d'enseignement doivent reprendre une inscription administrative.

Article 1.2. Organisation des études

Les études sont organisées en deux semestres distincts, à l'issue desquels sont évaluées les aptitudes et les acquisitions de connaissances. Chacun des deux semestres se compose de plusieurs Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE donne droit à des crédits ECTS ; chaque semestre validé donne droit à 30 ECTS.

Article 1.3. Organisation des examens

Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 2 SPS, mention Politiques européennes, spécialité Politiques européennes et franco-germaniques, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements.

Les dates des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage et ont valeur de convocation aux épreuves.

Les examens sont organisés en une session unique.

Article 1.5. Absence aux épreuves terminales et contrôles continus Absences aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

-convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

- empêchement subi et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après les épreuves concernées. Un accident, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Absences aux épreuves de contrôle continu

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque l'évaluation ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs

Lorsque l'absence est justifiée :

- soit par une dispense accordée à un étudiant bénéficiant d'un statut particulier (salarié, sportif de haut niveau, ...),

- soit pour des raisons jugées recevables par l'enseignant responsable du master. L'étudiant dépose sa demande et les justificatifs auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après l'épreuve, une épreuve de remplacement ou une dispense ponctuelle peut être accordée selon le cas.

En cas de dispense ponctuelle, il n'est pas tenu compte de la note manquante et la note de l'élément pédagogique concerné résulte de la moyenne des autres notes obtenues ou des seules notes des examens terminaux.

Lorsque l'évaluation ne comporte que des contrôles continus, l'équipe pédagogique définit, dans les modalités annuelles de contrôle des connaissances, une épreuve de substitution pour les étudiants dispensés de tout contrôle continu. L'épreuve de substitution est modulable en fonction de la situation de l'étudiant.

Article 1.6. Validation des UE et des semestres/ coefficient

La notation se fait sur 20.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.7. Coefficients et ECTS

- **Coefficients**

Les coefficients des UE, pour le calcul du semestre, sont fonction des crédits ECTS.

- **ECTS**

Intitulé de l'UE	ects
SEMESTRE 3	30
UE 1 Institutions et administration de l'UE	6
UE 2 Politiques publiques de l'UE	6
UE 3 EUCOR	3

UE 4 Droit, Economie et Politique en Allemagne	3
UE 5 L'Allemagne et la France en Europe	3
UE 6 Politiques locales et coopérations interrégionales	3
UE 7 Méthodologie de la recherche en sciences sociales	6
UE 8 Production et analyse de données sur l'Europe	3
UE 9 Européanisation dans les PECO	3
UE 10 Culture, citoyenneté et éducation	3
UE 11 Cadres de coopération de l'UE	3
UE 12 Politique d'immigration et droits de l'homme	3
UE 13 Médias et communication	3
UE 14 Lobbying et communication institutionnelle	3
SEMESTRE 4	30
UE 15 Module de professionnalisation	6
UE 16 Travailler en langue allemande	3
UE 17 Stage ou Mémoire	21

Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans la validation d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des semestres 3 et 4 du master se compensent entre elles.

Article 1.8. Calcul de la moyenne générale en master et au semestre

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées de leurs coefficients respectifs indiqués ci-dessus.

La moyenne du master repose sur les seuls semestres 3 et 4. Elle résulte des notes des UE des deux semestres affectées de leurs coefficients respectifs.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 2. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 1.9. Poursuite des études et redoublement

La poursuite des études en semestre 4 est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre 3. Les étudiants qui ne valident pas un semestre conservent le bénéfice des UE qu'ils ont validées.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission de sélection. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'une inscription sur deux ans. En cas de redoublement, les notes supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Article 2 – MODALITES D'EXAMENS

Article 2.1. Nature des épreuves

Les étudiants sont avertis des modalités des contrôles continus, par écrit, dans le mois suivant la rentrée universitaire.

Semestre 3

Les étudiants doivent obligatoirement suivre les UE1 et UE2 :

UE 1 Institutions et administration de l'UE

L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu.

UE 2 Politiques publiques de l'UE

L'UE est validée sur la base d'un examen écrit de 4h portant sur tout ou partie du cours.

Au titre des UE de spécialité :

Si l'étudiant choisit, au semestre 4, le mémoire, il doit choisir deux UE parmi les UE 3, UE4, UE5 et UE6 en lien avec son sujet de mémoire et doit obligatoirement valider l'UE 7.

Si l'étudiant choisit, au semestre 4, le stage, il doit valider les UE3, UE 4, UE5 et UE6.

UE 3 EUCOR

L'UE est validée par l'enseignant-chercheur en charge du séminaire à l'Université de Fribourg-en-Brisgau sous la forme d'un exposé oral.

UE 4 Droit, Economie et Politique en Allemagne

L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu.

UE 5 L'Allemagne et la France en Europe

L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu

UE 6 Politiques locales et coopérations interrégionales

L'UE est validée par un examen oral d'une durée de 20 minutes environ, hors préparation.

UE 7 Méthodologie de la recherche en sciences sociales

L'UE est validée par la remise d'une note d'avancement du mémoire.

Au titre des UE d'ouverture, l'étudiant choisit 2 UE parmi les UE 8 à UE 14

UE 8 Production et analyse de données sur l'Europe

L'UE est validée par un contrôle continu.

UE 9 Européanisation dans les PECO

L'UE est validée par un examen oral d'une durée de 20 minutes environ, hors préparation.

UE 10 Culture, citoyenneté et éducation

L'UE est validée par un examen oral d'une durée de 20 minutes environ, hors préparation.

UE 11 Cadres de coopération de l'UE

L'UE est validée par un contrôle continu.

UE 12 Politique d'immigration et droits de l'homme

L'UE est validée par un examen oral d'une durée de 20 minutes environ, hors préparation.

UE 13 Médias et communication

L'UE est validée par un examen oral d'une durée de 20 minutes environ, hors préparation.

UE 14 Lobbying et communication institutionnelle

L'UE est validée sur la base d'une évaluation orale sous forme de simulation.

Semestre 4

UE 15 Module de professionnalisation

L'UE est validée par un examen oral qui prend la forme d'une restitution collective des travaux de groupe devant un jury composé de membres de l'équipe pédagogique.

UE 16 Travailler en langue allemande

L'UE est validée par un contrôle continu.

UE 17 Stage ou mémoire

Le mémoire est validé par une soutenance devant un jury composé de 2 personnes dont au moins un HDR.

Le stage est validé par :

- 1/ un rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique (il n'y a pas de soutenance mais un suivi régulier au sein de la structure d'accueil) (coefficient 2) et
- 2/ l'évaluation du maître de stage (coefficient 1)

Article 2.2. Dispositions relatives au double-diplôme de master in European Studies avec l'Université de Jagellonne de Cracovie (Pologne)

L'ensemble des dispositions du présent règlement s'appliquent aux étudiants en double-diplôme lors de leur deuxième année de master à l'exception de l'article 1.9.

Les étudiants subissent les modalités suivantes pour le calcul de la moyenne du master : La moyenne du master repose sur les notes des 4 semestres sans coefficient.

Article 2.3. Dispositions relatives au double-diplôme de master in European Studies avec l'Université Viadrina de Francfort sur l'Oder (Allemagne)

L'ensemble des dispositions du présent règlement s'appliquent aux étudiants en double-diplôme lors de leur deuxième année de master.

Article 3 – REGIMES SPECIFIQUES

Article 3.1 Régime salarié

Le régime salarié peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives.

Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au Grade de Master, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants handicapés;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les musiciens de haut niveau, inscrits au conservatoire.

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de leur emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.